



---

# APPEL D'OFFRE OUVERT

**« Réalisation des attestations d'aptitude à la manipulation  
des fluides frigorigènes »**

---

## CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :  
Lundi 22 décembre 2025 à 16 heures

## 1. PREAMBULE

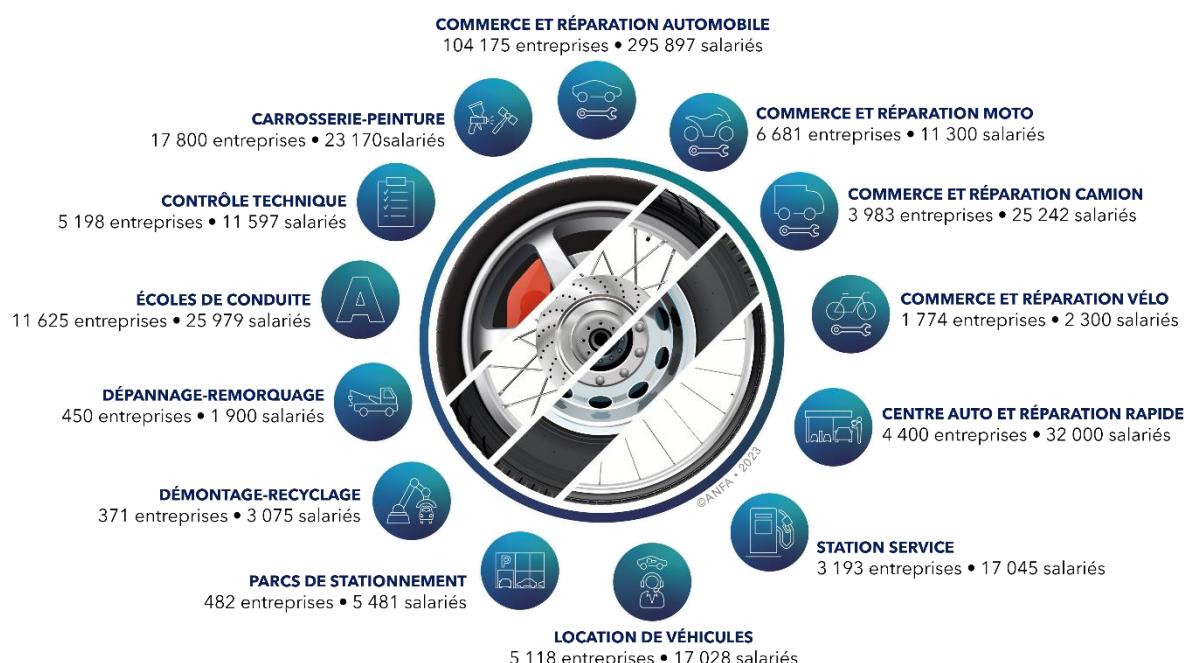
### 1.1. CADRE JURIDIQUE

Le présent marché est passé selon un appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2 et suivants du code de la commande publique.

### 1.2. PRESENTATION DE LA BRANCHE

Les services de l'automobile représentent l'ensemble des activités liées à la vie d'un véhicule, de sa sortie de l'usine de fabrication à sa déconstruction et son recyclage. Au-delà de l'automobile, elle concerne également les activités liées au véhicule industriel, au cycle et au motocycle.

La branche rassemble, au sein de plusieurs secteurs d'activité environ 137 500 entreprises et 468 000 salariés, 560 000 actifs occupés (salariés et indépendants).



### 1.3. PRESENTATION DE L'ANFA

L'ANFA est l'organisme chargé par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile dans le champ professionnel et géographique de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile (CCNSA).

A ce titre, l'ANFA :

- Anime l'Observatoire Prospectif des Métiers et Qualification (OPMQ) ;
- Apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC de branche ;
- Propose une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle ;
- Elabore et actualise les certifications du secteur avec la Commission Paritaire Nationale ;
- Participe à la mise à jour du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA)
- Procède au dépôt des demandes d'enregistrement des certifications de Branche au Répertoire national des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique (RS) auprès de France Compétences
- Habilite les organismes de formation dispensant les formations conduisant aux certifications de Branche et est garant de la qualité de leur mise en œuvre
- Assure la promotion des métiers de la branche ;

- Développe l'apprentissage notamment via ses réseaux des CFA Pilotes et Associés.

**Le dispositif des certifications Professionnelles de Branche**, notamment des Certificats de qualification professionnelle (CQP) et Titres à finalité Professionnelle (TFP) a été créé en 1988. Il fonctionne à l'initiative et sous le contrôle des partenaires sociaux de la Commission Paritaire Nationale (CPN) de la Branche des Services de l'Automobile. En effet, les certifications professionnelles (CQP et TFP) sont délivrées par la branche. Elles attestent de l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires pour exercer un emploi correspondant à une qualification de branche.

L'Accord Paritaire National du 20 janvier 2004 instaure, par son article 1, (repris par l'avenant 71 du 3 juillet 2014) que soit associé, à chacune des qualifications spécifiques du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile, un Certificat de Qualification Professionnelle (sauf dans le cas où la certification associée à la qualification ne peut être reconnue que par un diplôme d'Etat ou exception définie par la CPN). Le CQP constitue alors le mode d'accès privilégié à la qualification correspondante.

L'avenant n° 71 du 3 juillet 2014 à la Convention collective nationale relatif aux classifications et aux qualifications professionnelles, à l'insertion et à la formation professionnelle vise tout particulièrement à faciliter l'accès aux CQP aux :

- jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux adultes éligibles à un dispositif de formation en alternance de durée suffisante,
- salariés de la branche,
- personnes issues de la profession, en recherche d'emploi et souhaitant acquérir une qualification propre et faciliter leur réinsertion,
- salariés et demandeurs d'emploi relevant d'un autre secteur d'activité et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des services automobiles.

Les certifications professionnelles de Branche sont accessibles :

- en contrat de professionnalisation,
- en formation continue
- dans le cadre des dispositifs spécifiques aux demandeurs d'emploi, notamment les POEC
- dans le cadre de la VAE pour les certifications enregistrées au RNCP ou du Dispositif de Reconnaissance de l'Expérience pour les certifications non enregistrées au RNCP
- dans le cadre du contrat d'apprentissage pour les Titres à finalité professionnelle

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, le RNCSA, Répertoire National des Certifications professionnelles des Services de l'Automobile dénombre 134 certifications professionnelles de Branche, dont 120 certificats de qualification professionnelle (CQP), 11 titres à finalité professionnelle (TFP) et 3 Certificats de compétences de Branche (CCB)

Sur mandat des partenaires sociaux, l'ANFA garantit la qualité de la mise en œuvre du dispositif des certifications de la branche des services de l'automobile et assure son organisation. Conformément à l'article 12 de l'avenant 71 du 3 juillet 2014, l'ANFA gère et fait évoluer le dispositif des certifications et est notamment responsable de :

- la conception, l'élaboration et la rénovation des référentiels des certifications de branche dont elle a la propriété intellectuelle,
- la mise en place de toutes les dispositions garantissant la qualité du dispositif et de sa mise en œuvre,
- l'organisation et le contrôle de l'accès à la formation et à l'évaluation,
- l'organisation et le contrôle du déroulement des évaluations,
- l'organisation des jurys d'examens et de validation.

L'ANFA conçoit et gère entièrement 134 certifications et a déjà délivré plus de 53 000 certifications.

## 2. OBJET DU MARCHE

---

Parmi les 134 certifications de la branche des services de l'automobile, 23 sont listées dans l'*« Avis aux organismes agréés par le ministre en charge de l'environnement en application de l'article R. 543-106 du code de l'environnement »* prévoyant que :

*« – Les personnels titulaires d'un diplôme professionnel, d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné au tableau B du présent avis sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) no 307/2008 (4) ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié (5), pour la catégorie d'activité V telle que définie à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 modifié (6). La délivrance de l'attestation d'aptitude, pour la catégorie V, à un personnel titulaire d'un des diplômes ou titres professionnels ou d'un des certificats de compétence professionnelle mentionnés au tableau B ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation de ce personnel. »*

Par cet avis du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 12 avril 2019, mis à jour dans sa version du 06 février 2024, les personnes titulaires de 23 de nos certifications sont considérées comme ayant réussi l'évaluation à l'attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes cat V.

Cet avis doit être mis à jour au regard de l'évolution des certifications de branche (changement d'appellation, de nature de certification ou création)

Toutefois la délivrance de l'attestation d'aptitude ne peut être opérée que par un organisme évaluateur lui-même certifié par un organisme certificateur accrédité.

Le présent marché a donc pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un prestataire qui aura à assurer la réalisation et l'envoi des attestations d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes de catégorie V à l'ensemble des titulaires des certifications qui s'adresseront à lui.

Sont concernés :

- Les titulaires des certifications délivrées après le 23 juin 2010 ou, selon le cas, la date exprimée sur l'avis et qui en font la demande (dont potentiellement 10 000 personnes de 2010 à 2020 et dont seules quelques demandes ponctuelles remontent auprès de l'ANFA).

## 3. ORGANISATION GENERALE

---

Le prestataire sera en interaction avec le Service Administration des Examens et VAE de l'ANFA.

Les coordonnées du prestataire choisis seront transmises aux certifiés lorsqu'ils en feront la demande, et systématiquement pour tous les futurs certifiés lors de leur remise de diplôme.

## 4. MODALITES DE LA MISSION

---

La mission consistera ainsi à réaliser et transmettre les attestations d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes des titulaires d'une certification de l'ANFA pouvant y prétendre.

Le prestataire sera en charge de :

- L'obtention des justificatifs nécessaires à l'édition de l'attestation d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes cat V

- La saisie et l'édition de l'attestation d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes cat V
- L'envoi de cette attestation à son titulaire

Le prestataire devra être en capacité de répondre à toutes les demandes individuelles provenant de toute la France.

## 5. QUALITES / COMPETENCES ATTENDUES

---

Une connaissance précise des services de l'automobile et de la mobilité est un prérequis obligatoire.

Il est demandé :

- D'être certifié organisme évaluateur
- De mettre en place en formation continue, la formation et l'évaluation visant l'attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigène cat V
- De mettre en place en alternance une des certifications de l'ANFA concernée par l'avis.
- D'être rigoureux et méthodique ;

## 6. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

---

L'offre du candidat devra comporter :

- Une note technique présentant :
  - La méthodologie envisagée et moyens pour garantir le plus haut niveau de réponse
  - Le découpage de la prestation et le temps consacré à chaque élément
  - La méthode de suivi de la réalisation de la prestation en lien avec l'ANFA
- Une offre financière détaillée :  
Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT pour la fourniture des attestations.

## 7. CONDITIONS FINANCIERES

---

Le budget estimé pour cette prestation est de 480 000 HT soit 576 000 € TTC maximum. Cependant, l'exécution du marché portera uniquement sur le nombre d'attestations réalisées qui auront été demandés par les titulaires des certifications.

Le candidat présentera un devis libre reprenant, dans la réponse, en tout ou partie le détail des modalités des prestations attendues.

## 8. DUREE DE LA PRESTATION

---

Le marché ici conclu concerne les années 2026, 2027 et 2028.

## 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

---

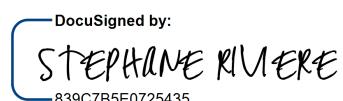
L'acheteur et le candidat, agissant en qualité de responsable de traitement distinct, font leur affaire des obligations leur incombant au titre de la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, en particulier la loi Informatiques et Libertés modifiée, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait à Meudon, le 6 novembre 2025

Bernard GUYOT  
Président de l'ANFA

Stéphane RIVIERE  
Vice-Président de l'ANFA

DocuSigned by:  
  
Bernard GUYOT  
2898292FF4AA411...

DocuSigned by:  
  
STEPHANE RIVIERE  
839C7B5E0725435...